



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) COMMUN À TOUS LES LOTS

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Accord-cadre de prestations de contrôle technique
pour la fourniture des batardeaux des 7 barrages de
l'Oise**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage – Service Opérationnel de Paris
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

<i>Remise des offres</i>
Date et heure limites de réception des offres : 19/10/2026 à 12h00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Accord-cadre de prestations de contrôle technique pour la fourniture des batardeaux des 7 barrages de l'Oise
	Mode de passation	Marché à procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre alloti
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	300 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Commun à tous les lots
	Négociation	Facultative
	Visite sur site	Néant

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation	4
1.1 – Objet.....	4
1.2 – Mode de passation	4
1.3 – Type et forme de contrat	4
1.4 – Décomposition de la consultation.....	4
1.5 – Réalisation de prestations similaires	4
2 – Conditions de la consultation	4
2.1 – Délai de validité des offres	4
2.2 – Forme juridique du groupement	5
2.3 – Variantes	5
3 – Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 – Contenu du dossier de consultation.....	6
5 – Déroulement de la consultation	6
5.1 – Dossier candidature	6
5.2 – Dossier offre	8
6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 – Transmission électronique	8
6.2 – Transmission sous support papier	9
7 – Examen des candidatures et des offres.....	9
7.1 – Sélection des candidatures	9
7.2 – Attribution des accords-cadres.....	9
7.3 – Suite à donner à la consultation	11
8 – Renseignements complémentaires.....	11
8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 – Procédures de recours	11

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation concerne :

Accord-cadre de prestations de contrôle technique pour la fourniture des batardeaux des 7 barrages de l'Oise.

Le marché est alloté en deux lots distincts :

- LOT 1 : Contrôle de la qualité de la réalisation des assemblages soudés ;
- LOT 2 : Contrôle de la qualité de la réalisation de la protection anti-corrosion.

Dans le cadre de cette mission, 3 types de batardeaux sont à contrôler :

- Des batardeaux type bateau-porte, dédiés aux passes navigables des barrages (hors barrage de Creil) ;
- Des batardeaux type poutre empilables, dédiés aux passes d'écoulement du pertuis des barrages (hors barrage de Creil) ;
- Des batardeaux type poutre flottante + aiguilles, dédiés aux passes navigables et d'écoulement de pertuis du barrage de Creil.

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 – Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	CT soudure
02	CT système anticorrosion

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 300 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours calendaires à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de se présenter en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 – Conditions relatives au contrat

3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les modalités de règlement du marché sont conformes aux articles 11 et 12 du CCAG-PI et sont les suivantes :

- Le décompte, la facture ou le mémoire transmis par le titulaire indique clairement :
 - Le bon de commande auquel il se rapporte ;
 - Mes montants en prix de base :
 - Du bon de commande ;
 - Des éventuelles prestations déjà facturées au titre du bon de commande ;
 - Des prestations objet de la facture.
 - Les modalités de calculs et les sommes dues au titre de la clause de variation des prix dont il revient au titulaire de procéder au calcul conformément aux modalités de calcul de l'article 8.2 du CCAP ;
 - Le montant total hors taxe de la facture (prestations facturées + révisions de prix) ;
 - Le montant toutes taxes comprises.

Préalablement au dépôt de la facture sur Chorus Pro, le titulaire devra soumettre pour validation, un projet de facturation à la personne publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents. **JOINDRE UNE ATTESTATION DE CONFIDENTIALITÉ**

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, un par lot ;
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des prix forfaitaires et unitaires (BPFU), un par lot ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), un par lot ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 – Déroulement de la consultation

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Dossier candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique ;
- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise ;

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
L'extrait Kbis ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché	Non
Le formulaire DC1	Non
Attestation de vigilance URSSAF	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Le formulaire DC2	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration de chiffre d'affaires reprenant le CA des 3 dernières années afin d'apprécier la capacité économique et financière du candidat	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Pour la réalisation des contrôles du lot 1 : qualifications COFREND niveau 3	Non
Pour la réalisation des contrôles du lot 2 : qualifications ACQPA/FROSIO niveau 3	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

5.2 – Dossier offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire. Un AE est à remplir par lot sur lequel le candidat souhaite remettre une offre.	Non
Le bordereau des prix forfaitaires et unitaires (BPFU) cadre ci-joint à compléter sans modification. Un BPFU est à remplir par lot sur lequel le candidat souhaite remettre une offre.	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) cadre ci-joint à compléter sans modification – Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres. Un DQE est à remplir par lot sur lequel le candidat souhaite remettre une offre.	Non
Le mémoire technique dont le contenu 7.2 du RC. Il devra respecter l'ordre présenté à ce même article. Le mémoire technique peut être commun si le candidat dépose une offre sur l'ensemble des lots.	Non

Pour les prestations sous-traitées, le candidat devra fournir la preuve de l'engagement des sous-traitants, tel que décrit dans l'offre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié comme un écrit signé de chaque sous-traitant s'engageant à réaliser les prestations que vous souhaitez lui confier ou encore par une déclaration de sous-traitance.

En l'absence de preuve, ces prestations ne seront pas analysées dans l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après l'attribution, il sera demandé à l'attributaire, qui a signé l'acte d'engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n'a pas signé électroniquement l'acte d'engagement ou qui a fourni un acte d'engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 – Examen des candidatures et des offres

7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Critère prix (évalué sur base du Détail Quantitatif Estimatif)	30.0
2 - Critère technique (évalué sur base du Mémoire Technique)	60.0
2.1 - Description de l'organisation interne du candidat pour mener à bien les prestations	15.0
2.2 - Expériences et compétences des intervenants affectés à l'exécution des prestations du marché (via CV détaillés)	20.0
2.3 - Méthodologie technique du candidat afin de réaliser les prestations (moyens internes de contrôle de la qualité des rendus)	25.0
3 - Critère environnemental (évalué sur la base de la note environnementale)	10.0
3.1 - Adéquation de la stratégie de l'entreprise concernant la réduction de son impact environnemental et ses gaz à effet de serre, dans le cadre du marché (10 pages maximum)	10.0

Le mémoire technique remis par le candidat lors de dépôt de son offre devra suivre cette présentation.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La grille d'appréciation des critères technique et environnemental est la suivante :

Note	Barème
0	Non renseigné
1	Très médiocre
2	Médiocre
3	Insuffisant
4	Passable
5	Moyen
6	Satisfaisant
7	Assez bon
8	Bon
9	Très bon
10	Excellent

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre du candidat}} \times \text{base de notation} = \text{Note critère prix}$$

Montant de l'offre moins-disante : correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter : correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation : correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 – Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En absence de transmission dans les délais impartis de ces documents, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché à l'offre classée en 2^{ème} position.

8 – Renseignements complémentaires

8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr